

DOCUMENT D'INFORMATION DESTINÉ AUX PARENTS

Année scolaire 2020-2021



En complément de ce document, veuillez consulter le document intitulé
« L'école en contexte de Covid-19 »

École internationale de Saint-Sacrement
1430, chemin Sainte-Foy
Québec, (Québec) G1S 2N8
Tél : 418 686-4040 poste 4049

<http://cscapitale-ecole-dest-sacrement.ca>

FONCTIONNEMENT

CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire compte 180 jours de classe pour les élèves auxquels s'ajoutent 20 jours pédagogiques pour les enseignants. Le calendrier est réparti en cycle de 10 jours. Il y a 17 journées pédagogiques fixes d'inscrites au calendrier et 3 autres journées pédagogiques où une journée cycle est indiquée (26 avril, 7 mai et 7 juin). À noter que ces 3 journées peuvent être modifiées en journée de classe puisqu'il s'agit de journées réservées pour des situations de force majeure.

L'année scolaire est divisée en trois (3) étapes et à la fin de chacune d'elles, un bulletin vient informer les parents sur la situation académique de leur enfant.

LA 1ÈRE ÉTAPE :

Elle se terminera le 13 novembre. Le 19 novembre durant la journée et en soirée, les parents seront invités à rencontrer les titulaires et les spécialistes pour échanger sur les points forts et les points à améliorer concernant le cheminement scolaire de leur enfant.

LA 2^E ÉTAPE :

Elle se termine le 18 février. Les enseignants rencontreront les parents des élèves en difficulté et ceux qui en feront la demande dans la semaine du 22 février. Les bulletins seront déposés sur le Portail le 12 mars.

LA 3^E ÉTAPE :

Elle se termine le 23 juin et les bulletins seront déposés sur le Portail le 2 juillet.

ASSURANCE

Pour que l'assurance de la Commission scolaire couvre certaines dépenses reliées à un accident, il faut d'abord retrouver la notion de faute et que soit reconnue la responsabilité de la Commission scolaire, de son personnel ou de la non-conformité ou défectuosité de l'équipement utilisé au moment de l'accident causant des blessures. Voici quelques précisions concernant la couverture d'assurance responsabilité civile de la Commission scolaire de la Capitale :

Les éléments suivants ne sont jamais couverts par l'assurance :

- le vol d'effets personnels et de fournitures dans nos établissements;
- le bris de lunettes dans l'établissement ou dans la cour d'école par l'enfant lui-même ou un autre élève. Les parents de l'enfant ayant endommagé les lunettes d'un autre élève seront répondants et responsables (couverture d'assurance-responsabilité civile individuelle);
- les frais dentaires lors de collisions accidentelles.

Cependant, il existe des régimes facultatifs d'assurance-accidents, incluant une clause « spécial étudiants », offerts par les compagnies d'assurance privées (ex : Desjardins, Industrielle Alliance, la Survivance, compagnie d'assurance Union du Canada, etc.) qui couvrent la plupart de ces frais, et ce, pour une prime annuelle très raisonnable d'environ 20 \$ par année. Il est de la responsabilité des parents d'adhérer à ce genre de régime s'ils le désirent.

HORAIRE

Le secrétariat de l'école est ouvert de 7h45 à 11h45 le matin et de 12h45 à 15h45 en après-midi.

	Avant-midi	Après-midi
Entrée dans l'école en continu à partir de...	8h00	12h45
Début des cours	8h10	12h55
Récréation *	9h40 à 10h00 10h10 à 10h30	13h45 à 15h05 15h15 à 15h35
Fin des cours	10h32 - Préscolaire 11h30 – 1 ^{ère} à la 6 ^e année	15h15 pour tous

- * Deux moments de récréation à chaque demi-journée sont prévus afin de respecter les mesures de distanciation. Votre enfant ira à l'une des deux récréations à chaque demi-journée. Il est possible que les heures soient légèrement modifiées.

RETARDS

Il est de votre responsabilité, comme parents, de vous assurer que votre enfant se présente à l'heure requise à l'école, et ce, pour éviter qu'il ne vive des situations stressantes inutiles.

RÉCRÉATION (1^{ère} à 6^e année)

Il y a deux récréations de 20 minutes sous la surveillance du personnel enseignant. **Tout enfant jugé apte à se présenter à l'école participe aux récréations à l'extérieur.**

- * Voir la note dans la section « horaire »

SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Si votre enfant fréquente le service de garde, il est sous la responsabilité de ce service à l'intérieur de la grille horaire ci-dessous, selon **le contrat de fréquentation** que vous avez signé lors de l'inscription de votre enfant.

	Matin	Midi	Soir
Préscolaire	7h00 à 8h00	10h32 à 12h55	15h15 à 18h00
Primaire		11h30 à 12h55	

Cependant, s'il n'est pas inscrit à ce service, veuillez noter qu'il doit se présenter dans la cour d'école seulement à partir de 8h00 le matin et 12h45 en après-midi. **En dehors de ces heures, il n'y a aucune surveillance dans la cour et votre enfant demeure sous votre responsabilité.**

À son arrivée sur la rue Frontenac, votre enfant doit entrer dans la cour et se placer dans la file (**voir le document « L'école en contexte de Covid-19 » pour les détails**). Après la classe, il doit quitter immédiatement la cour. De plus, votre enfant doit se soumettre à l'autorité de tout le personnel de l'école, enseignant ou éducateur du service de garde quelle que soit l'heure, à l'instant où il entre dans la cour d'école.

UTILISATION DU PARC-ÉCOLE

Selon l'entente établie entre la Ville de Québec et la Commission scolaire, l'utilisation du parc-école appartient à la communauté avec la restriction suivante : le parc-école sert à l'usage exclusif du service de garde et de l'école de 7 h à 18 h.

ABSENCES DES ÉLÈVES

Pour chaque absence, le parent doit prévenir l'école par téléphone ou en faisant parvenir un billet. Le billet qui indique la raison de l'absence doit être daté et signé par un des parents. Si le parent n'avise pas, l'école vérifie très tôt après le début des classes le motif de l'absence par appel téléphonique. Seules des raisons sérieuses peuvent motiver une absence.

En nous avisant de l'absence ou du retard de votre enfant, vous nous évitez d'avoir à téléphoner à la maison ou de vous déranger au travail.

Si en cours de journée un élève doit quitter l'école (exemple : pour un rendez-vous médical), les parents remettent un billet à l'enfant en indiquant le motif de l'absence et l'heure du départ de l'école. **Ce billet signé par les parents est obligatoire pour quitter l'école en cours de journée.**

Les parents qui viennent chercher leur enfant durant les heures de classe doivent toujours se présenter au secrétariat de l'école.

PROBLÈMES DE SANTÉ

En début d'année scolaire, les parents sont invités à nous donner des informations importantes **sur la fiche « Urgence santé »**. Ces informations facilitent le travail du personnel de l'école en cas de situation urgente concernant le bien-être et la sécurité des enfants. Il est important de vous assurer que les informations sont à jour (ex. : numéro de la carte d'assurance maladie).

MÉDICAMENTS

Aucune médication ne peut être administrée aux enfants par le personnel de l'école, mis à part certains cas particuliers avec prescription médicale et signature des parents sur le formulaire prévu à cette fin. Dans ce cas particulier, les parents doivent faire parvenir à l'école le médicament dans le contenant remis par le pharmacien. Il est nécessaire de recevoir la dose exacte du médicament à administrer. **Aucune manipulation ne doit être faite par les intervenants.**



Maladie contagieuse

Si un élève souffre d'une maladie contagieuse, **le parent doit aviser l'école dans les plus brefs délais.**
Voir le document « L'école en contexte de Covid-19 » pour un complément d'information

FERMETURE DE L'ÉCOLE

En cas de conditions météorologiques difficiles mettant en cause la sécurité des élèves, principalement les tempêtes de neige, la décision de ne pas ouvrir les écoles est prise très tôt le matin. De même la décision de ne pas rouvrir les écoles en après-midi est prise pendant la matinée.

Dans chaque cas, la décision est immédiatement transmise par les stations de radio et de télévision du Québec métropolitain.

Par ailleurs, il ne faut jamais oublier que les parents sont les premiers responsables de leur enfant. À ce titre, il leur appartient d'abord d'évaluer eux-mêmes les conditions et de décider si leur enfant se rendra à l'école ou non.

► **Lorsque la Commission scolaire ferme l'école, le service de garde n'est pas ouvert.**



La fermeture en cour de journée

Au cours de l'année, il peut arriver que pour une raison imprévisible (bris de chauffage, tempête de neige, panne d'eau ou autre événement majeur) nous devons retourner les élèves à la maison avant l'heure habituelle.

Pour faire face à ces situations et en cas d'absence des parents au domicile et afin d'assurer la sécurité de chaque élève, si un tel départ prématuré devait se produire, nous respectons la demande des parents formulée dans le « Formulaire de référence en cas de fermeture d'école » complété en début d'année.

► **Le service de garde demeure cependant ouvert jusqu'au départ du dernier élève.**

ABSENCE PROLONGÉE D'UN ÉLÈVE

Plusieurs demandes nous sont formulées afin que **l'élève qui s'absente, pour une raison qui n'est pas considérée par l'école comme étant une force majeure**, reçoive de la part de son enseignant les travaux, les leçons et les devoirs effectués pendant son absence. Nous tenons à vous informer que l'enseignement donné en classe peut varier d'une journée à l'autre tant au niveau des apprentissages que des évaluations. Ainsi, il nous est difficile de fournir à l'avance à un élève les éléments précis qui seront enseignés et évalués.

Enfin, si vous êtes dans l'obligation de vous absenter, nous apprécierions le savoir le plus tôt possible. Veuillez noter que les évaluations de fin d'année débiteront au milieu du mois de mai.

ABSENCE LORS D'UNE ÉPREUVE (EXAMEN DE FIN D'ANNÉE)

a) Épreuve ministérielle

Lors de l'absence d'un élève à une épreuve ministérielle, si cette dernière est motivée par un motif reconnu, l'élève ne doit pas être pénalisé et il n'est pas nécessaire de lui administrer une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final est composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes.

Voici les **motifs reconnus**, qui peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve ministérielle :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale.
- Décès ou mariage d'un proche parent.
- Convocation d'un tribunal.

- Participation à une compétition d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

Lorsque l'absence à une épreuve ministérielle n'est pas basée sur un motif reconnu, l'élève doit être déclaré absent. Aucune épreuve ne doit être administrée et le résultat de l'élève à l'épreuve obligatoire correspond à **0 sur 20**.

b) Épreuve provenant de l'école et de la CS

Il est important de souligner que puisqu'elles demandent une supervision de la part de l'enseignant et que plusieurs situations d'évaluation s'échelonnent sur un certain nombre de journées consécutives, il est souvent impossible de faire reprendre celles-ci et les conditions de passation ne sont jamais optimales.

Enfin, si vous êtes dans l'obligation de vous absenter, nous apprécierions le savoir le plus tôt possible. Veuillez noter que les évaluations de fin d'année débiteront au milieu du mois de mai.

URGENCES

Il est primordial d'aviser le secrétariat de l'école de tout changement de numéro de téléphone de la maison et du travail de même qu'il est important de vous assurer que nos dossiers contiennent toujours vos numéros exacts. En cas d'accident ou de maladie, nous devons être en mesure de vous rejoindre le plus rapidement possible.

RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DU PERSONNEL

Voir le document « L'école en contexte de Covid-19 » pour un complément d'information

Afin d'éviter aux parents un dérangement inutile et de nous permettre de leur accorder la disponibilité nécessaire pour une rencontre, nous demandons aux parents de prendre rendez-vous s'ils désirent une rencontre avec un membre du personnel (titulaire, spécialiste, direction). **Merci de vous présenter au secrétariat lors de votre arrivée à l'école.**

Pour assurer la sécurité de tous, nous interdisons la circulation sur les étages en tout temps.

TENUE VESTIMENTAIRE

Nous souhaitons que les enfants se présentent en classe de façon appropriée. Vous avez la responsabilité de vous assurer que votre enfant soit convenablement vêtu (selon la température : pluie – froid – neige) pour venir à l'école. **Aucun élève ne sera exempté d'aller dehors sous prétexte qu'il a froid ou n'a pas d'imperméable.** C'est très important de bien vérifier comment vos enfants sont habillés surtout s'ils fréquentent le service de garde, car les sorties à l'extérieur sont parfois d'une durée d'une heure.

Afin de leur permettre de s'oxygéner et de bouger, les enfants sortent dans la cour aux récréations, à moins d'une pluie abondante ou d'un froid intense, ainsi qu'à l'heure du dîner pour les enfants inscrits au service de garde. **Il est donc essentiel qu'ils soient bien vêtus.**

NUTRITION

Dans le cadre de la politique pour les saines habitudes de vie de la commission scolaire, l'école a établi des règles concernant les collations. Seuls les fruits et légumes frais ainsi que le fromage sont les aliments permis pour les collations à l'école. Tout aliment pouvant contenir des traces de noix et/ou d'arachides est interdit en tout temps dû aux allergies alimentaires sévères.

LES SERVICES OFFERTS

BIBLIOTHÈQUE

Habituellement, un minimum d'une période par cycle est réservé à chaque classe. La fréquentation régulière de la bibliothèque a pour but de développer chez nos élèves le goût de la lecture et de la recherche. **En raison de la situation actuelle, l'utilisation de la bibliothèque pourrait être différente.**

SERVICE DE GARDE

Ce service est offert aux élèves qui fréquentent l'école du préscolaire à la 6^e année.

Si votre enfant est inscrit au service de garde, s'il vous plaît veuillez aviser la responsable de l'absence de votre enfant et de toute modification à son horaire de fréquentation (téléphone 418-686-4040 poste 3494 ou poste 4049).

Information et inscription au même numéro : 418-686-4040 poste 3494 ou poste 4049.

Voir le document « L'école en contexte de Covid-19 » pour un complément d'information en lien avec les modalités de récupération de votre enfant en fin de journée.

MESURES D'ACCUEIL

Des mesures d'accueil sont données aux élèves dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement le programme régulier. Quelques périodes de français par semaine leur sont dispensées par un professeur spécialiste.

APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

Nos élèves ont accès à un laboratoire informatique. Habituellement, un minimum d'une période par cycle est réservé à chaque classe. **En raison de la situation actuelle, l'utilisation du local informatique pourrait être différente.**

ORTHOPÉDAGOGIE

Le rôle du service d'orthopédagogie dans une école est de venir en aide à l'élève en difficulté d'apprentissage. Le titulaire informe la direction des difficultés éprouvées en français ou en mathématique par certains élèves. Après étude du dossier, la direction peut référer l'élève en orthopédagogie. L'autorisation écrite des parents est demandée pour que l'élève puisse

bénéficier de ce service. Les parents sont informés des résultats du soutien pédagogique accordé à leur enfant. **En raison de la situation actuelle, les modalités d'intervention de l'orthopédagogue pourront être différentes de celles mises en place par le passé.**

ORTHOPHONIE

Le rôle de l'orthophoniste scolaire consiste à dépister et à évaluer les problèmes du langage oral et écrit qui affectent les apprentissages scolaires et la socialisation. Habituellement, l'orthophoniste intervient auprès de l'élève au moyen de modalités variées : thérapies (individuelles/ en dyade/ en petits groupes/ en classe); programme d'exercices de rééducation à domicile; rencontre des parents (individuelle/de groupe) pour les guider dans le développement langagier de leur enfant; rencontre avec les intervenants de l'équipe-école pour déterminer les objectifs d'intervention prioritaires et les moyens utilisés. **En raison de la situation actuelle, les modalités d'intervention de l'orthophoniste pourront être différentes.** Après étude du dossier, la direction peut référer l'élève en orthophonie. L'autorisation écrite des parents est exigée pour que l'élève puisse bénéficier de ce service.

PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

Dans le cadre de son travail au sein de l'école, le psychologue scolaire intervient auprès des élèves qui rencontrent certaines difficultés. Que ce soit au niveau des apprentissages, de l'adaptation ou du comportement, l'intervention vise d'abord à évaluer la situation, au besoin à l'aide de test, pour ensuite faire des recommandations auprès des parents et des intervenants afin de tenter de résoudre la situation. **En raison de la situation actuelle, les modalités d'intervention de la psychologue pourront être différentes de celles mises en place par le passé.**

Après étude du dossier, la direction peut référer l'élève en psychologie. L'autorisation écrite des parents est toujours exigée pour que l'élève puisse bénéficier de ce service.

SANTÉ SCOLAIRE

Habituellement, une infirmière vient à l'école un jour par semaine pour informer les enfants dans les domaines suivants : développement physique, santé et nutrition. **En raison de la situation actuelle, les modalités d'intervention de l'infirmière ainsi que la fréquence de sa présence à l'école pourront être différentes de celles mises en place par le passé.**

Prenez note qu'un enfant malade doit demeurer à la maison car il n'y a pas d'infirmier à l'école.

HYGIÉNISTE DENTAIRE

En raison de la situation actuelle, la présence à l'école ainsi que les modalités d'intervention de l'hygiéniste dentaire restent à déterminer pour l'instant.

LES MESURES DE SÉCURITÉ

ACCÈS À L'ÉCOLE

Afin d'assurer une meilleure sécurité à l'école, **toutes les portes de l'école sont verrouillées en tout temps**. Pour avoir accès à l'école, les parents doivent **se diriger vers la porte du 1430 Chemin Sainte-Foy et se présenter au secrétariat de l'école.**

CIRCULATION DANS LA COUR D'ÉCOLE



Nous vous demandons de ne pas pénétrer sur la cour pendant les récréations. Nous prenons cette mesure afin d'assurer la sécurité de votre enfant. Les enseignants et les éducateurs ne connaissent pas tous les parents et ne savent pas à qui ils ont affaire.

À L'ÉCOLE

- Aucun objet dangereux ne doit être lancé (cailloux, balles de neige, billes, etc.).
- Aux entrées et aux récréations, les élèves doivent demeurer dans la cour d'école.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la cour pour récupérer un ballon.
- Les élèves doivent apporter à l'école uniquement le matériel exigé pour leurs cours.
- Tous les objets dangereux sont interdits à l'école : canif, couteau, bâton de baseball, pétard, chaîne, briquet, allumettes, etc.
- Aucune circulation à bicyclette, en patins, en trottinette ou en planche à roulettes n'est autorisée dans les cours de récréation.

LES RÉCRÉATIONS

Tous les élèves doivent sortir à la récréation. L'enfant qui est en santé pour fréquenter l'école, l'est aussi pour profiter de ces quelques minutes à l'extérieur.

Répartition des élèves dans la cour

Nous avons deux aires de récréations. **En raison de la situation actuelle, la répartition des élèves pourra varier d'une journée à l'autre.**

Surveillance dans la cour

Au moment des récréations, une surveillance est assurée par des enseignant(e)s et/ou des TES et/ou des éducateurs du service de garde. Ils ont autorité sur tous les élèves dans la cour. Les élèves doivent toujours demeurer dans la cour à moins d'une autorisation d'un surveillant.



Lors des intempéries

Lors de mauvais temps (pluie abondante, grand froid) ou lorsque la surface de la cour est inadéquate, la récréation se passe dans les classes en présence de l'enseignant. Pour les situations de grand froid, nous tenons compte des normes d'exposition au froid intense telles que définies par la Direction régionale de santé publique qui recommande de garder les enfants à l'intérieur lorsque la température extérieure est égale ou inférieure à -25°C ou que l'indice de refroidissement éolien est égal ou inférieur à -28°C.



Premiers soins

Lorsqu'un élève se blesse dans la cour, un surveillant ou un élève l'accompagne à l'entrée du secrétariat où un adulte voit à l'accueillir et à lui prodiguer les soins requis. Si nécessaire, l'aide des préposés aux premiers soins de l'école, l'infirmière ou une autre personne apte à le faire, peut être demandé.

Si le cas est sérieux, les parents sont contactés et prévenus. Dans le cas où un déplacement en ambulance est requis, le parent ou le contact d'urgence est informé immédiatement par téléphone.

LA SORTIE DES ÉLÈVES

S'ils ne fréquentent pas le service de garde, **les élèves du préscolaire sortent en fin d'avant-midi (10 h 32) et en fin d'après-midi (15 h 15) par la cour des petits et les élèves du primaire sortent en fin d'avant-midi (11 h 30) et en fin d'après-midi (15 h 15) par la cour des petits.**

La surveillance lors de la sortie des élèves est assurée par les enseignants qui accompagnent leur groupe jusqu'à la porte de sortie donnant sur la cour des petits où les éducateurs du service de garde les attendent. Les élèves qui ne fréquentent pas le service de garde doivent quitter la cour de l'école sans tarder.

RETOUR DES ÉLÈVES À LA MAISON

Départ prévu d'un élève

Pour retourner un élève avant l'heure de sortie habituelle, la personne qui est répondante de lui devra avoir communiqué avec le secrétariat ou l'élève devra avoir en main une autorisation signée de cette personne et en informer le secrétariat.

Départ précipité d'un élève

Un élève que l'on doit retourner à la maison, pour quelque raison que ce soit, **doit passer par le secrétariat** qui s'assure de la présence des parents à la maison.

Un enseignant qui se rend compte qu'un de ses élèves a quitté l'école sans autorisation, pendant les heures de classe, **doit en informer le secrétariat qui fera en sorte que les parents de cet élève soient immédiatement prévenus de ce départ et que les mesures de sécurité soient mises en place.**

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Les élèves doivent :

- se rendre directement à la maison après la fin des classes.
- ne rien accepter d'un étranger.
- refuser d'entrer dans une maison, même si un adulte les y invite.
- refuser de monter dans une voiture.
- de préférence, circuler en petits groupes.
- informer leurs parents et les responsables dans l'école de toute situation anormale, suspecte.

SÉCURITÉ AU SERVICE DE GARDE

Toujours aviser le service de garde de l'absence de l'enfant; le message peut être laissé sur la boîte vocale. S'assurer que l'éducateur responsable du groupe soit toujours avisé du départ de l'enfant.

Conformément à l'article 14 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de laisser partir seul votre enfant du service de garde par un simple appel téléphonique, une autorisation écrite est exigée. Par conséquent, si vous désirez que votre enfant parte seul du service de garde, l'une ou l'autre des deux conditions suivantes devra être respectée, sinon vous devrez absolument venir chercher votre enfant :

1. Avoir complété une **autorisation de quitter seul** le service de garde. L'heure indiquée sera l'heure du départ. Dans le cas d'une urgence, vous pourrez nous appeler pour nous demander de garder votre enfant et venir le chercher plus tard.
2. Avoir remis un **billet signé et daté** à l'éducateur en charge autorisant votre enfant à quitter à une heure fixe à cette journée.

Nous vous rappelons également qu'il est très important de nous aviser par téléphone que votre enfant doit quitter avec une autre personne que vous-même. Nous ne pourrions autoriser le départ de votre enfant sans cet avis si le nom de cette personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées inscrites sur le formulaire réservation de base de votre enfant.



En résumé, l'enfant inscrit au service de garde peut quitter le service avec l'une des conditions suivantes :

- être accompagné d'une personne autorisée (munie d'une autorisation permanente ou temporaire);
- avoir une autorisation de quitter seul **écrite** inscrite au dossier;
- avoir une autorisation **écrite, signée et datée** pour ce jour ;
- avoir une autorisation écrite par courriel.

SÉCURITÉ – ACTION CONJOINTE PARENTS/ENFANTS - PRÉVENTION

Tout incident pouvant compromettre la sécurité des élèves de notre école dans le quartier Saint-Sacrement doit être signalé à la direction de l'école de sorte que celle-ci puisse agir en conséquence, coopérer avec la police au besoin et contribuer à la sécurité des enfants.